

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015 à 19H30**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RAISON, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

- M. Michel RAISON, Sénateur-Maire
- M. Frédéric BURGHARD, Mme Martine BAVARD, M. Michel CALLOCH, Mme Véronique DEVOILLE, M. Stéphane KROEMER, Mme Evelyne MOUGEL, M. Didier HUA, Adjoints au Maire
- M. Arnaud DEMONET, M. Bernard LEGRAND, Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Christian ROYAL, Mme Michelle GROSMIRE, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, Mme Christelle BARDOT, M. Karim MALOUCI, M. Gilles FRANC, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Pascale MANGIN donne pouvoir à Mme Evelyne MOUGEL
M. Christian GEORGE donne pouvoir à M. Didier HUA
Mme Jacqueline COEFFIC donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M. Louis MARTHEY donne pouvoir à M. Michel RAISON
Mme Béatrice LEPAGNEY donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Alexandre DOILLON donne pouvoir M. Michel CALLOCH
M. Hugo COLOMBAT donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

ORDRE DU JOUR

- A - Désignation du secrétaire de séance
- B - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2015
- C - Communication des décisions du Maire
- D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Finances, Administration Générale

- 1. Tarifs municipaux : Vente du stère de bois sur pied
- 2. Approbation du nouveau règlement de vente de bois sur pied
- ~~3. Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public communal~~ Point supprimé de l'ordre du jour

Développement économique : Industrie, artisanat, commerce et tourisme - Urbanisme, patrimoine et cadre de vie

- 4. Réalisation d'un lotissement communal « Le Châtigny » - Approbation de l'avant-projet détaillé (A.P.D.)

Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations

- 5. Demandes de subvention pour le Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine et la mise en valeur des vestiges archéologiques de l'ancienne Eglise Saint Martin
- 6. Demande de subvention pour l'étude de maîtrise d'œuvre d'entretien de l'orgue de la basilique Saint Pierre et Saint Paul
- ~~7. Journées de découverte de l'écriture de Luxeuil : remboursement des frais de déplacements des intervenants~~ Point supprimé de l'ordre du jour

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **22** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

A. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M RAISON

Mme Nathalie SIRVEAUX a été désignée secrétaire de séance.

B. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : M RAISON

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 11 septembre 2015 a été affiché dans la

huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2015, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

C. Communication des décisions du Maire

Rapporteur : M RAISON

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°21-2014 du 30 mars 2014.

N°	DATE	OBJET
14-2015	25/08/15	Bail à usage d'habitation du logement situé 4 rue Lacépède à Luxeuil-les-Bains (70300) consenti à Madame Océane MANGIN à compter du 1er septembre 2015

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

D. Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Rapporteur : M RAISON

NEANT

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

Finances, Administration Générale

1 – Tarifs municipaux : Vente du stère de bois sur pied

Rapporteur : M CALLOCH

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010-136 du 5 novembre 2010, le Conseil municipal définissait le prix du stère pour la vente de bois sur pied à 9 € TTC.

Début 2015, l'Office National des Forêts a fait savoir à la commune que ses effectifs ne lui permettaient plus de réaliser les missions liées à la vente de ce bois à savoir :

- matérialisation des lots,
- accompagnements des acquéreurs pour la localisation des lots,
- réception après façonnage

L'ONF continuera à accompagner gracieusement la commune pour le choix des parcelles à couper ainsi que lors du tirage au sort de la vente mais ne pourra plus réaliser la totalité de cette mission.

La ville se voit donc dans l'obligation de se charger de l'ensemble de ces opérations. Pour cela, une prestation a été estimée, en lien avec l'ONF, à environ 150 heures. Celle-ci entraîne un coût supplémentaire en termes de temps de travail et d'acquisition de matériel.

Considérant les nouvelles charges à assumer par la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 22 septembre,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant du stère de bois vendu sur pied à 11 € TTC.

Adopté à la majorité

4 voix « contre » : MM FRANC FROTE PIQUARD POUTOT

2 – Approbation du nouveau règlement de vente de bois sur pied

Rapporteur : M CALLOCH

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010-160 du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le règlement des cessions de bois sur pied. Suite à des modifications dans la procédure de vente, en particulier :

- La responsabilité de la commune qui peut être engagée durant la période travaux réalisés par les concessionnaires dans le bois communal,
- La reprise par la commune de la plupart des missions,

Il est nécessaire de modifier le règlement remis aux concessionnaires.

Le nouveau règlement précisera les modalités de facturation et de réception des lots selon les dispositions suivantes :

- Paiement de 5 stères le jour du tirage au sort (chaque lot étant estimé à environ 10 stères)
- Réception des lots par la personne mandatée par la mairie et évaluation du cubage total façonné
- Facturation des stères restants dus, payables auprès du Trésor Public avant l'enlèvement du bois dans la forêt

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 22 septembre,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications ci-dessus

Adopté à l'unanimité

~~3 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public communal : Point supprimé de l'ordre du jour~~

Développement économique : Industrie, artisanat, commerce et tourisme - Urbanisme, patrimoine et cadre de vie

4 – Réalisation d'un lotissement communal « Le Châtigny » - Approbation de l'avant-projet détaillé (A.P.D.)

Rapporteur : F BURGHARD

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son plan d'attractivité « Préférez Luxeuil », la municipalité a décidé la création d'un lotissement sur le terrain dit « Le Châtigny » dans le but de proposer à la vente des parcelles à bâtir, complémentaires des projets actuels, en cœur de ville, à proximité immédiate des commerces et services.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'Etudes E.V.I de RONCHAMP - par notification en date du 27 mai 2014.

Après plusieurs réunions entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il est présenté au conseil municipal l'avant-projet-détaillé.

Le futur lotissement permettra au final la commercialisation de 16 parcelles, réalisées en 2 phases pour une surface cessible de 15 048 m² :

-1^{ère} phase : 5 parcelles

-2^{ème} phase : 11 parcelles

Le coût global du lotissement est estimé à 565 136,83 HT soit 678 164,19 € TTC (dont un coût de travaux de 529 971,50 € HT) réparti de la manière suivante :

Dépenses	MONTANT
Préalables (faisabilité, étude de sol, débroussaillage...), Maîtrise d'œuvre, SPS, géomètre...	35 163,33 €
Phase 1, travaux de construction avant les habitations	152 244,00 €
Phase 1, travaux de finition	78 622,50 €
Phase 2, travaux de construction avant les habitations	181 650,00 €
Phase 2, travaux de finition	117 455,00 €
TOTAL HT	565 136,83 €
TVA 20%	113 027, 37 €
TOTAL TTC	678 164,19 €

En application de son plan « Préférez Luxeuil » incitant à l'installation de nouvelles familles, la municipalité décide de proposer un traitement qualitatif du programme (voirie, aménagements, liaisons douces...) tout en facilitant la commercialisation de ces parcelles en garantissant un prix attractif, à savoir **35 € HT le m²**.

Ce tarif est comparable aux prix pratiqués dans les communes avoisinantes tout en offrant, à proximité immédiate :

- l'ensemble des services offerts par la ville-centre
- des commerces et services du centre-ville
- une zone commerciale
- un environnement calme, paisible, préservé et boisé

Considérant le plan d'attractivité Préférez Luxeuil,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique : industrie, artisanat, commerce et tourisme - Urbanisme, patrimoine et cadre de vie réunie le 27 août 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale réunie le 22 septembre 2015,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Avant-Projet Détaillé relatif à la réalisation d'un lotissement communal au lieudit « Le Châtigny » pour un montant estimé des travaux s'élevant à 678 164,19 euros T.T.C,
- **S'engage** à la commercialisation des parcelles au prix de 35 € HT le m²,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre d'un programme pluriannuel et à créer, lors d'un prochain conseil municipal, un budget annexe.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité

4 voix « contre » : MM FRANC FROTE PIQUARD POUTOT

Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations

5 – Demandes de subvention pour le Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine et la mise en valeur des vestiges archéologiques de l'ancienne Eglise Saint Martin

Rapporteur : M RAISON

Exposé des motifs :

Par délibération n° 181-2014 du 15 octobre 2014, la commune de Luxeuil-les-Bains a attribué le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique pour la mise en valeur et en interprétation des vestiges de l'ancienne église Saint-Martin, intégrant un nouvel Office de Tourisme, au groupement présenté par le mandataire Prunet Architecture et Urbanisme, après une procédure de concours d'architecte.

Le 10 septembre 2015, le maître d'œuvre a rendu à la commune la phase « diagnostic » de la mission réalisée en lien avec les partenaires impliqués dans le projet (Sebastien BULLY, archéologue, Services de l'Etat,...) ainsi qu'une mise à jour de l'estimatif des travaux.

Nos partenaires nous ont, depuis le début de la démarche, assurés de leur implication et de leur volonté d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet d'envergure structurant pour la commune et pour le développement de l'économie de touristique de l'ensemble du territoire.

En fonction des différents programmes de soutien financier et des assiettes éligibles des partenaires, il est nécessaire de déposer plusieurs demandes.

a. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles : restauration et préservation d'un Monument Historique Classé.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut intervenir à hauteur de 50% sur les travaux de restauration des vestiges et sur les travaux de création de bâtiment neuf recouvrant les fouilles, à l'exception des éléments de valorisation (éclairage,

passerelles...) et des extensions prévues pour accueillir les espaces d'interprétation. Ces travaux représentent aujourd'hui 46% du montant total estimé du projet.

Désignation	Montant HT
Restauration des vestiges	362 600,00 €
Bâtiment neuf : travaux de couverture des vestiges	915 717,00 €
Prorata Maîtrise d'œuvre	209 898,00 €
Aléas (3% des travaux)	33 768,45 €
TOTAL de l'assiette éligible DRAC	1 521 983,45 €

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté : **760 991,73 €**

b. Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté au titre du programme « Patrimoine d'intérêt Régional – Monument historique ».

Le Conseil régional de Franche-Comté a dans sa politique de soutien à la préservation du Patrimoine un programme nommé « Patrimoine d'intérêt Régional-Monuments historiques » qui peut soutenir à hauteur de 20% les travaux de restauration des vestiges représentant 13% du montant total estimé du projet.

Conseil Régional- Patrimoine d'intérêt Régional-Monuments historiques

Désignation	Montant HT
Prorata de maîtrise d'œuvre	59 319,00 €
Restauration des vestiges	362 600,00 €
TOTAL de l'assiette éligible Conseil régional	421 919,00 €

Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté au titre du programme « Patrimoine d'intérêt Régional-Monuments historiques » : **84 383,80 €**

c. Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté au titre du programme « Patrimoine d'intérêt Régional – Valorisation et médiation ».

Le Programme Patrimoine d'intérêt Régional a aussi un volet « valorisation et médiation » permettant d'accompagner les dépenses de mise en valeur du site (couvertures des vestiges, éléments de médiation et d'interprétation) à hauteur de 40%. Cette politique pourra aussi accompagner la commune dans le cadre des dépenses de scénographie dont le montant estimé n'est pas encore définitif (dépôt de la demande dans un deuxième temps)

Conseil Régional- PIR Valorisation

Bâtiment neuf : travaux de couverture des vestiges	1 211 600,00 €
Prorata Maîtrise d'œuvre	200 772,00 €
Aléas (3% des travaux)	36 348,00 €

TOTAL de l'assiette éligible Conseil régional-PIR Valorisation **1 448 720,00 €**

Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté au titre du programme « Patrimoine d'intérêt Régional-Valorisation » : **579 488 €**

Considérant l'importance scientifique des découvertes et leur impact touristique et économique potentiel pour la station,

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement compatible avec les capacités financières de la commune, en termes d'investissement mais aussi de fonctionnement et de gestion du site,

Vu l'avis favorable de la commission finances-administration générale réunie le 22 septembre 2015,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **sollicite** le soutien financier de l'Etat, du Conseil régional et de tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet
- **s'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

D'autres demandes de subvention à l'Etat (hors enveloppes DRAC), au Conseil départemental, au Conseil régional (politique Tourisme et PIR scénographie/muséographie) et aux politiques Européennes interviendront au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 abstentions : MM FRANC FROTE PIQUARD POUTOT

6 – Demande de subvention pour l'étude de maîtrise d'œuvre d'entretien de l'orgue de la basilique Saint Pierre et Saint Paul

Rapporteur : M BAVARD

Exposé des motifs :

L'orgue de la basilique est l'un des plus vieux orgues de Franche-Comté, érigé en 1617, et dont le buffet a été classé à l'inventaire des Monuments Historiques en tant « qu'immeuble par destination » en 1842.

En 2017, nous célébrerons ses 400 ans d'existence. A cette occasion, la municipalité et l'ensemble des usagers de l'orgue souhaitent programmer un relevage (entretien et/ou restauration de certains éléments) permettant le jeu, la conservation de l'instrument.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre qui devra être confiée à un technicien-Conseil tel que le prévoit le **Décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 (missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques)**.

Cette mission sera découpée comme suit :

- **Tranche Ferme : Etude préalable approfondie et programme de travaux**
- **Tranche Conditionnelle 1 : Rédaction du cahier des charges, analyse des offres pour le marché de travaux et constitutions des dossiers et demandes d'autorisation**
- **Tranche Conditionnelle 2 : Suivi du chantier et assistance aux opérations de réception**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a fait savoir qu'elle pouvait apporter son soutien financier à la réalisation de cette mission.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etude préalable et programme de travaux avec option de restauration	20 798,33 €	DRAC	13 597,83 €
Rédaction du cahier des charges, analyse des offres pour le marché de travaux et constitutions des dossiers et demandes d'autorisation	6 862,05 €	Conseil départemental	8 498,65 €
Suivi du chantier et assistance aux opérations de réception	6 334,20 €	Autofinancement	11 898,10 €
TOTAL	33 994,58 €		33 994,58 €

Vu l'avis de la commission culture, Education – jeunesse et sport réunie le 27 août 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale réunie le 22 septembre 2015,

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel
- **sollicite** le soutien financier de l'Etat, du Conseil départemental et de tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet
- **s'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

~~7 – Journées de découverte de l'écriture de Luxeuil : remboursement des frais de déplacements des intervenants : Point supprimé de l'ordre du jour~~

INFORMATIONS DIVERSES

Préparation de la CDCI : Vœu à Madame la Préfète de la Haute-Saône

Michel RAISON propose aux membres du Conseil municipal de débattre de la position de la ville de Luxeuil-les-Bains sur la mise en œuvre de la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) qui impacte la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx).

En effet, la CCPLx ne répond aux critères de seuil démographiques imposés par la loi et ne peut prétendre à aucune des dérogations prévues par celle-ci.

Le 21 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré en :

- demandant une application souple, pragmatique et consensuelle des dispositions de la Loi NOTRe par le Préfet, respectueuse des volontés légitimes des communes ;

- confirmant son ouverture aux communes et territoires volontaires pour la rejoindre et participer au développement du bassin de vie.

Michel RAISON propose que le Conseil municipal, qui aura à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- confirme ce positionnement d'ouverture aux communes et territoires volontaires
- précise que, pour les élus luxoviens, cette volonté doit être entendue comme l'ambition:
 - de partager la même vision d'avenir de notre territoire,
 - d'adhérer à une stratégie de développement commune,
 - de participer à la construction du projet en étant animé par « l'intérêt communautaire » dans un état d'esprit constructif

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce vœu qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Saône comme contribution aux travaux de la CDCI.

La séance est levée à 21H30

A Luxeuil-les-Bains, le 25 SEPTEMBRE 2015

Le Secrétaire de séance,



Nathalie SIRVEAUX

Le Sénateur-Maire,



Michel RAISON